



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 MARS 2026

SERVICE ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2026DEL17_ DESIGNATION DU REPRESENTANT AU SEIN DES CONSEILS DES ECOLES

Le 30 Mars 2026 à 19h15 en salle du Conseil Municipal à Saint Juéry, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur David DONNEZ, le Maire.
Sur la convocation qui leur a été adressée le 24 mars 2026 par le maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 29
- Présents : 26
- Votants : 26

Secrétaire de séance : Dominique FAJON

Membres Présents :

David DONNEZ, Didier BUONGIORNO, Martine LASSERRE, Patrick CENTELLES, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Jean-Marc SOULAGES, Corinne PAWLACZYK, Wilfried BARDOU, Myriam DEVALETTE, Elisabeth ENJALBERT, Frédéric GRIVOT, Patrick SIRVEN, Patricia RAINESON, Bernard BENEZECH, Dominique FAJON, Juan-Carlos SANZ, Laurence GAVALDA, François ROCHA, Béatrice FARIZON, Nathalie COUVREUR, Virginie COUNIL, Emilie LE CHEVERT, Jonathan DIOGO, Bastien REMY, Vincent MARTY, Yoann TICHIT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Membres excusés qui ont donné pouvoir :

- Camille DEMAZURE pouvoir à Martine LASSERRE,
- Eléonore HOJAK pouvoir à Patricia RAINESON
- Célia CERZO pouvoir à Didier BUONGIORNO

Le quorum est atteint.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-33,
Vu le Code de l'Éducation, et notamment l'article D411-1
Vu le décret n°2013-983 du 4 novembre 2013, modifiant la composition et les attributions du conseil d'école,

Le conseil d'école est l'instance qui vote en particulier le règlement intérieur de l'école, donne des avis et des suggestions sur le fonctionnement de l'école primaire.

Le décret n°2013-983 du 4 novembre 2013 et les circulaires d'application relatives aux établissements d'enseignement scolaire précisent la composition et les attributions des Conseils d'école.

L'article D. 411-1 du Code de l'éducation précise que dans chaque école, le conseil d'école est composé notamment de deux élus :

- 1) Le maire ou son représentant est membre de droit,
- 2) Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE de désigner** un représentant de la ville au Conseil des écoles Marie Curie maternelle, Marie Curie élémentaire, Louisa Paulin, et René Rouquier

Il s'agit de Madame Corinne PAWLACZYK représentant titulaire, et Madame Dominique FAJON. représentant suppléant.

-

A l'unanimité des membres présents

Le maire,

David DONNEZ



La secrétaire de séance

Dominique FAJON

